



**DELIBERATION N° 22/060 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DU PROJET D'UNE NOUVELLE ORGANISATION  
DES LABORATOIRES D'ANALYSES DU PUMONTE ET DU CISMONTE  
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U PRUGETTU DI UNA NOVA ORGANIZAZIONE  
DI I LABORATORII D'ANALISI DI U PUMONTE È DI U CISMONTE  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA  
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN  
M. Petru Antone FILIPPI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI  
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI  
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »),
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment ses article L. 332-1, L. 202-1, R. 202-8, R. 641-1 à R. 641-10,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** l'article 95 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, disposant que « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement »,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale, et la reconnaissance des laboratoires publics d'analyses comme organisme de formation,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** les domaines d'accréditation du comité français d'accréditation (COFRAC) et l'agrément des laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse Cismonte et Pumonte,

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement les laboratoires d'analyses issus des deux départements fusionnés avec la Collectivité territoriale de Corse en 2018, sont organisés en deux directions adjointes au sein de la direction des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire (Direction Générale Adjointe aménagement et développement des territoires) de la Collectivité de Corse. Répartis sur trois sites (Bastia, Corti et Aiacciu), quatre-vingt-un agents y exercent leurs fonctions (52 en Pumonte et 29 en Cismonte) recouvrant les différents secteurs d'activité : santé animale, hygiène alimentaire, chimie agroalimentaire, hydrologie, audit, formation,

**CONSIDÉRANT** qu'ils constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire et sont indispensables au maintien d'un maillage sanitaire territorial apte à la prévention des crises sanitaires durant lesquelles ils sont particulièrement sollicités,

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité de Corse entend maintenir et conforter l'activité des laboratoires territoriaux qui s'imposent comme des acteurs publics majeurs de la sécurité sanitaire et de la prévention des risques, au service des besoins insulaires particuliers, et concourent activement au développement d'une expertise technique et scientifique locale,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du projet de nouvelle organisation des laboratoires d'analyses du Pumont et du Cismonte de la Collectivité de Corse, tel que présenté dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**I LABURATORII D'ANALISI (LDA) PUMONTI È CISMONTE  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI PETTU À E  
PRUBLEMATICHE CHÌ SPUNTANU : NECESSITÀ DI  
CAMBIÀ L'ORGANIZZAZIONE**

**LES LABORATOIRES D'ANALYSES (LDA) PUMONTI ET  
CISMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE FACE AUX  
ENJEUX ÉMERGENTS : LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE  
ORGANISATION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Actuellement les laboratoires d'analyse issus des deux départements fusionnés avec la Collectivité territoriale de Corse en 2018 sont organisés en deux directions adjointes au sein de la direction des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire (Direction Générale Adjointe aménagement et développement des territoires) de la Collectivité de Corse. Répartis sur trois sites (Bastia, Corti et Aiacciu), quatre-vingt-un agents y exercent leurs fonctions (52 en Pumonte et 29 en Cismonte) recouvrant les différents secteurs d'activité : santé animale, hygiène alimentaire, chimie agroalimentaire, hydrologie, audit, formation.

Pour mémoire, le laboratoire Pumonte est issu des fusions, complètement effectives en 1987, du laboratoire départemental d'analyses agricoles et de contrôle des eaux, rattaché à la Préfecture (fondé en 1927), du laboratoire vétérinaire départemental, dépendant de la direction des services vétérinaire (1969), et du laboratoire départemental de biologie médicale (activité à ce jour arrêtée), lié à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (1945). En 2002 ce laboratoire est le premier accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) en Corse pour les programmes de chimie et de bactériologie des eaux (100.1 et 100.2).

Le laboratoire Cismonte est créé en 1984. Il est alors rattaché aux services vétérinaires en tant qu'outil de diagnostic des maladies contagieuses du bétail et de recherche de conformité bactériologique des denrées d'origine animale, avant d'être transféré en totalité au Département en 1992. Son activité est diversifiée lors des transferts du laboratoire « Qualilab » du Centre régional d'innovation et de transfert technologique de Corse (2003) et du laboratoire de la Chambre d'Agriculture (2004) dans le domaine de la chimie agroalimentaire.

En complément, sur le territoire insulaire, l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) dispose également d'un laboratoire d'analyse (créé en 1957 par la Société d'aménagement pour la mise en valeur de la Corse - SOMIVAC), structure distincte, de droit privé, composé de 14 agents permanents (renforcé jusqu'à 23 agents lors de la période estivale), qui a d'abord orienté l'essentiel de son activité en pédologie et agronomie), avant d'assurer également une mission de contrôle sanitaire des eaux (depuis 1976).

Accrédité par le COFRAC depuis 2005, ce laboratoire est agréé par le ministère de la Santé et par le ministère de l'environnement (détenteurs du marché de l'ARS pour le contrôle légal des eaux de consommation humaine, de loisirs, de ressources et de baignades du Cismonte). D'un point de vue environnemental, il procède aux analyses pour les besoins en autocontrôles des collectivités locales de toutes les stations d'épuration ainsi que celle rattachées au SATESE. Il intervient également d'une part, pour les sites classés (par exemple Tallone, Fium'Orbu, Levole...) et

d'autre part, pour le SYVADEC (quai de transferts, et de dépôt...).

Il réalise aussi dans le cadre de ses missions liées à l'OEHC des autocontrôles qualité des eaux sur l'ensemble de l'île. A titre d'exemple, le Laboratoire de l'OEHC réalise le plus grand nombre d'analyses de microcystines et de cyanobactéries sur l'ensemble du territoire français. Ainsi, dans le domaine de l'eau, il possède un nombre important de paramètres d'analyse accrédités pour les deux ministères, le ministère de la Santé et le ministère de l'environnement.

En ce qui concerne leurs activités (Annexe), les laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte ont en commun la santé animale et l'hygiène alimentaire et présente chacun des spécificités.

Le Cismonte exerce la spécificité de la chimie alimentaire et de la recherche de légionnelles et le Pumonte celle des analyses d'eaux de consommation humaine, de baignades, de rejet, d'environnement (cette activité est confiée au laboratoire de l'OEHC pour le Cismonte).

Le laboratoire Pumonte et le laboratoire Cismonte sont tous les deux titulaires des agréments ministériels (Ministère de la santé, Ministère de l'environnement, Ministère de l'agriculture) qui leurs permettent de réaliser tous les contrôles officiels.

L'agrément ministériel de la santé permet aux laboratoires Pumonte et Cismonte d'être détenteurs du marché de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour tout le contrôle légal des eaux potables et de baignades de la Corse-du-Sud.

L'agrément ministériel de l'environnement permet au laboratoire Pumonte de réaliser toutes les analyses d'environnement en eaux douces et de mer à la demande des services de l'Etat (direction départementale des territoires et de la mer et direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement), dans le cadre d'autocontrôles de toutes les stations d'épuration et du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration ou pour les sites classés (par exemple Vighjaneddu ou les demandes du syndicat de valorisation des déchets de la Corse).

L'agrément ministériel de l'agriculture permet aux laboratoires Cismonte et Pumonte de réaliser les contrôles officiels dans le domaine de la santé vétérinaire et l'hygiène alimentaire.

Les laboratoires réalisent les analyses microbiologiques et physico-chimiques sur les denrées alimentaires provenant des autocontrôles des particuliers, des entreprises de l'agro-alimentaire, du monde agricole (par exemple Casgiu Casanu, chambre d'agriculture), des entreprises de salaison, les fromageries, la restauration collective, les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), les hôpitaux etc.

Les laboratoires assurent aussi l'autocontrôle alimentaire de la majorité des crèches, cantines scolaires, collèges et lycées de la Corse-du-Sud. Ils participent aux contrôles officiels de la direction des services vétérinaires (suite aux inspections ou aux toxi-infections alimentaires collectives de la Corse-du-Sud).

Ils participent à la surveillance épidémiologique, la détection précoce de foyers et de

situations sanitaires à risques par leurs connaissances du contexte épidémiologique local (par exemple trichinellose, brucellose, autres zoonoses).

Par leurs services formations ils aident les socio-professionnels et les collectivités à répondre aux exigences réglementaires sanitaires et de commercialisation, par exemple pour obtenir les certifications à l'export international de leurs produits, développer les marques de qualité (appellation d'origine contrôlée - AOC) nécessaires à la protection identitaire et à la valorisation des produits du terroir (plan de maîtrise sanitaire, agrément communautaire etc.).

Ils réalisent aussi pour le compte des services de la Collectivité de Corse de nombreuses prestations ; c'est le cas de toutes les analyses d'autocontrôles alimentaires des collèges et lycées, des contrôles réalisés par le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), des contrôles des eaux d'environnement réalisés par la direction des milieux aquatiques.

Pour maintenir leurs agréments, les laboratoires de la Collectivité de Corse ainsi que celui de l'OEHC sont accrédités par le COFRAC et font donc l'objet d'une évaluation tous les quinze mois qui porte à la fois sur le management de la Qualité et sur leurs compétences techniques.

Au niveau comptable et financier, les laboratoires d'analyses de la Collectivité sont sous soumis à la TVA et disposent d'un budget annexe au budget principal. Ce budget comprend les dépenses de fonctionnement (personnels, astreintes, veille épidémiologique, matériels, réactifs, fluides, locaux...), d'une part, et les recettes provenant de la vente de prestations à leurs clients/usagers (services de l'Etat, éleveurs, professionnels de l'alimentation, autres privés), d'autre part.

Les prestations effectuées sont rémunérées par les clients/usagers.

Des missions et les obligations de service public sont confiées aux laboratoires d'analyses. Le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires territoriaux d'analyses réaffirme le rôle des laboratoires dans la lutte contre les menaces ou atteintes graves à la santé publique de par leur participation à la surveillance épidémiologique et en particulier des élevages et de la faune sauvage. Le texte impose aussi aux laboratoires de maintenir la compétence technique et scientifique de l'ensemble du personnel afin d'avoir des experts indépendants et d'organiser un système d'astreinte de leurs personnels.

L'exercice de ces missions et obligations au bénéfice de l'intérêt général implique la recherche d'un équilibre budgétaire grâce à une subvention qu'il convient de maîtriser, au plus juste des besoins.

Les laboratoires d'analyses sont des outils d'expertise performants qui répondent aux exigences du monde agricole et industriel notamment en matière de prévention sanitaire.

Ils constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire. Ils sont indispensables au maintien d'un maillage sanitaire territorial apte à la prévention des crises sanitaires durant lesquelles ils sont particulièrement sollicités.



L'émergence de nouvelles maladies animales transmissibles à l'homme leur confère un rôle important pour la santé publique.

En cas de crise sanitaire les laboratoires publics sont fortement sollicités.

Lors de la première crise COVID (printemps 2020), les laboratoires territoriaux ont produit en urgence plusieurs centaines de litres de solution hydroalcoolique pour contrer la pénurie.

Dans le même sens, des interventions d'urgence sont régulièrement réalisées par les laboratoires, en cas de pollution de l'environnement (le laboratoire Pumonti a réalisé les prélèvements et les analyses utiles en Haute-Corse et en Corse-du-Sud lors du dégazage, l'été dernier, au large des côtes de Corse), lors des pollutions des eaux de baignades (cas de dysfonctionnement de la station d'épuration des Sanguinaires ou d'un défaut de chloration sur les réseaux d'Aiacciu), ou des cas de toxi-infections alimentaires (TIAC) à la demande des services vétérinaires ou des analyses des trichines à la demande des abattoirs.

Ces interventions en urgence des laboratoires s'effectuent les week-ends et jours fériés.

La Corse est confrontée, de par sa situation géographique, avant d'autres régions, à l'émergence de maladies nouvelles et à l'apparition d'espèces envahissantes ; il s'agit par exemple d'anticiper et développer une capacité d'analyse en valorisant l'expérience acquise notamment durant les épisodes de Xylella, Bilharziose, et lors de pics de cyanobactéries.

Les enjeux sont multiples : la lutte contre les bio-agresseurs, tels que les bactéries phytopathogènes, ou encore la détection de parasites exotiques émergents sur le territoire. L'impact des maladies bactériennes peut être très préjudiciable.

Les laboratoires publics présentent l'avantage de combiner à la fois la neutralité des analyses (ils sont libres de tout intérêt économique), la fiabilité des analyses de par leur proximité (les échantillons voyageant très mal) et leurs compétences (du fait de leurs accréditations).

**La Collectivité de Corse entend donc maintenir et conforter l'activité des laboratoires territoriaux qui s'imposent comme des acteurs publics majeurs de la sécurité sanitaire et de la prévention des risques, au service des besoins insulaires particuliers, et concourent activement au développement d'une expertise technique et scientifique locale.**

Dans cette perspective, une démarche d'harmonisation, pour l'amélioration du service, d'une part, et pour une meilleure rationalisation des moyens, d'autre part, s'impose.

Deux actions complémentaires seront donc menées, l'une relative à une meilleure structuration et l'autre à la recherche d'un meilleur équilibre financier.

#### 1. Concernant une meilleure structuration

Il sera indispensable, pour développer les activités et le service rendu aux

clients/usagers tout en rationalisant les moyens :

- D'étudier l'ensemble des activités des deux laboratoires d'analyse de la Collectivité, mais également celles du laboratoire de l'OEHC ;
- De considérer les contraintes qui existent déjà (locaux, ressources humaines, risques psycho-sociaux, ressources financières et potentiels, moyens matériels, informatiques notamment) ;
- De proposer des solutions cohérentes avec le projet, de court, moyen et long termes, aux difficultés préexistantes ;
- D'envisager les possibilités de regroupement des activités et des compétences, tout en maintenant l'activité et en l'améliorant pour les laboratoires de la Collectivité.

## 2. Concernant un meilleur équilibre financier,

À court terme, une action immédiate, diligentée en interne à la Collectivité de Corse, aura pour but d'améliorer la lisibilité et l'exécution budgétaire par une meilleure maîtrise des dépenses et des recettes via des outils de gestion partagés, pour le pilotage des deux laboratoires existants.

À moyen terme, sans préjudice de l'activité de service public des laboratoires, une meilleure rentabilité doit être recherchée. Il conviendra, pour ce faire de :

- Réaliser un diagnostic sur la situation de la tarification actuelle des laboratoires en différenciant les activités relevant du secteur public de celles relevant du secteur concurrentiel au travers de la mise en place d'une comptabilité analytique (dont les modalités restent à définir) ;
- Positionner les prestations des laboratoires par rapport à la concurrence ;
- Identifier les axes de développement et d'amélioration possibles (stratégie commerciale, partenariats sectoriels potentiels, nouvelles prestations) ;
- Définir des capacités de développement et d'autonomie de gestion scientifique et technique.

Le travail de préfiguration d'un laboratoire unique, des deux LDA de la Collectivité dans un premier temps, puis, après consolidation et évaluation, de réflexion à une éventuelle fusion avec le laboratoire de l'OEHC dans un second temps, nécessitera la création d'une mission dédiée à laquelle seront notamment associés les directeurs des trois laboratoires existants. Il s'agira de dresser l'état des lieux et le diagnostic des situations et de formuler des préconisations nécessaires à l'évolution séquencée des structures, tout en permettant la continuité de l'activité et la qualité du service rendu. Cette mission pourra recourir, le cas échéant, à une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment afin de garantir le maintien des accréditations indispensables à la continuité de l'activité.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

## MISSIONS DES LABORATOIRES D'ANALYSE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

CISMONTE	PUMONTE
Le soutien à l'agriculture et à l'élevage (réduction de tarif accordée aux éleveurs et aux producteurs de lait)	
Le soutien aux abattoirs par la réalisation d'autocontrôles	
Le contrôle des industries agroalimentaires, contrôle des abattoirs (carcasses, trichinellose, eaux de rejets), épidémiosurveillance et prophylaxie des cheptels ovins, caprins, bovins et faune sauvage	
La participation aux conseils départemental et régional de la préfecture : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CODERST et Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale CROPAS	
L'intervention en cas d'alertes sanitaires : autopsies d'animaux de la faune domestique et sauvage (suspicion de rage, grippe aviaire, fièvre catarrhale, tuberculose bovine, recherche parasitaire, etc...) à la demande des services de l'Etat et/ou de particuliers ou encore de groupements d'éleveurs (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire - FRGDS, 2A et 2B).	
La recherche des causes de Toxi-infection Alimentaire Collectives (TIAC) sous réquisition de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – DCSPP	
Le soutien au développement de l'hygiène alimentaire pour les artisans et commerçants et les collectivités (cantines écoles-collèges-lycées-crèches et centres multi-accueil, hôpitaux, etc.).	
L'intervention indirecte dans les politiques environnementales via le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) de l'OEHC	
Des missions de surveillance dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire	
La prise en charge des frais du laboratoire dans le cadre d'épizootie (article L3321-1 du code général des collectivités territoriales ) au titre de l'obligation réglementaire dévolue aux Départements (la Corse a été victime de plusieurs épizooties de fièvre catarrhale)	
La surveillance sanitaire des produits de la mer	X
La prévention des légionelloses imposée aux Etablissements Recevant du Public (piscines, internats, maisons de retraite, hôtels, gymnases, campings ou crèches), de surveiller les concentrations des bactéries dans les installations à risques susceptibles de libérer des aérosols contaminés (douches, bains à remous, brumisateurs...) et de maintenir les installations en bon état	X
	Formation des Industries agroalimentaire (certification QUALIOPI)
X	Surveillance de l'état sanitaire du territoire : contrôle légal des eaux à la demande de l'ARS (eaux de consommation humaine et de baignades : contrôles de toutes les eaux potables de corse du sud et de tous les points de baignades eau de mer et de rivières, contrôles de toutes les piscines publiques)
X	Contrôles des eaux de stations d'épuration pour le territoire CORSE : autocontrôle des sociétés d'affermage KYRNOLIA SDEC... Contrôles officiels : SATESE, DDTM)
X	Contrôles des eaux embouteillés : autocontrôle et contrôle légal (St Georges)
X	Contrôles des eaux d'environnements : sites industriels classés viggianello, carrières , contrôles des piézomètres,....
X	Contrôles des eaux à usage médical (hémodialyse et eaux bactériologiquement maîtrisées des hopitaux et cliniques)
X	Contrôles des eaux d'épandage agricoles (DSCPP)
X	Contrôle de la réutilisations des eaux épurées pour l'irrigation agricole
X	Contrôles des rejets de casse automobiles (DREAL)
X	Contrôles des eaux de fabrication de Béton (carrières SGBC, SECA...)
X	Surveillance qualité de l'eau / recontrôles en cas de dépassements des limites de qualité des eaux (eaux de consommation humaines, de baignades, des stations d'épuration...) et en cas de pollution et de suspicion de pollution des eaux continentales et en mer à la demande des services de l'Etat et des collectivités (ARS, DREAL, DDTM, mairies) - intervention week-end et jours fériés
X	Contrôles de la teneur en eaux des végétaux dans le cadre de la prévention des incendies (ONF)
X	Maintien des ferments lactiques endémiques pour préserver la spécificité des fromages corses Pumonté uniquement (INRA CORTI)